

AUBERVILLE (14)

LA COUR GEOFFRAY EXTENSION

3 LOTS

ZIG ZAG



RÈGLEMENT DU LOTISSEMENT

PIÈCE PA 10

CHAPITRE 1 : DÉFINITION DU LOTISSEMENT

1.1 Le présent lotissement d'habitations « La Cour Geoffray Extension » comporte 3 lots numérotés de 1 à 3 destinés à la construction de pavillons à usage principalement d'habitation.

1.2 Les lots 1 à 3 seront libres de constructeurs.

1.3 Les dimensions, limites et superficies exactes du plan parcellaire seront rendues définitives, après bornage réalisé par les auteurs du projet.

1.4 Ce règlement sera obligatoirement fourni à chaque acquéreur. Il vient en complément des règles d'urbanisme en vigueur (voir zone Ub du P.L.U. de Auberville).

1.5 Une ASL sera constituée. Chaque coloti sera membre de cette Association Libre syndicale.

CHAPITRE 2 : ÉDIFICATION ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS SOUS RÉSERVE DU DROIT DES TIERS

2.1 Les constructions seront édifiées conformément aux dispositions du règlement d'urbanisme applicable à la commune (zone Ub du PLU), sous réserve du présent règlement et des pièces jointes au dossier du permis d'aménager. Il est tout de même imposé principalement :

- des zones constructibles des constructions d'habitations
- des prescriptions sur les entrées (positions imposées sur le plan PA 4.2 sur la voie nouvelle pour tous les lots). Cependant, les lots auront la possibilité de les décaler légèrement avec une tolérance de 3 mètres, sans toutefois être devant un espace vert, une noue, un parking commun et les réseaux
- des impositions sur les plantations nouvelles et les clôtures

2.2 Le présent lotissement, est défini par les dimensions, formes, superficies approximatives, indiquées sur le plan parcellaire et des servitudes, ci-annexé, étant précisé que les permis de construire respectant les dispositions du PLU applicable au jour de la délivrance du Permis d'Aménager ne pourraient être refusés ou assortis de prescriptions spéciales sur le fondement des règles intervenues postérieurement pendant un délai de 5 ans à compter de la date d'achèvement du lotissement (articles L. 442-10, L. 442-11 et L. 442-13 du code de l'urbanisme).

2.3 Les annexes devront s'harmoniser par leurs volumes et leurs couleurs à la construction principale (murs, toitures et couvertures, percements).

2.4 Les abris de jardins de moins de 20m² d'emprise au sol sont autorisés. Un seul abri de jardin est autorisé par lot. Cet abri de jardin pourra être implanté en dehors de la zone constructible définie au plan graphique PA 4.2, et dans le respect des règles du PLU zone Ub.

2.5 Pour les lots 1 à 3, les implantations en limite séparative de la construction principale ne sont pas autorisées, selon application du plan PA 4.2

2.6 Le lotisseur se réserve le droit de terrasser ou remblayer certaines parcelles sur une hauteur n'excédant pas 0,40 mètre par rapport au terrain naturel dans le but d'en modeler le profil et d'adapter les ressauts du terrain existant.

CHAPITRE 3 : DIPOSITIONS PARTICULIÈRES

3.1 Les sous-sol sont interdits.

3.2 La superficie de plancher maximale admissible pour chaque lot 1 à 3 est de 300 m², soit un total pour l'opération de 900m². Un certificat PCMI 9 sera joint à la demande des permis de construire par le lotisseur.

3.3 Les constructeurs avant de déposer leur PC, devront se rendre sur place pour relever les niveaux de la voirie après la phase de viabilisation, le terrain privé objet du PC, afin de bien appréhender les accès aux lots et l'implantation de leur RDC. Le lotisseur fournira une étude de sol G1 PGC pour ce projet. Selon le rendu de ce rapport, une étude spécifique G2 AVP pourra être réalisée pour chaque maison envisagée sur ce terrain, à la charge de l'acquéreur.

3.4 Prescriptions particulières : voir le PLU zone Ub, cependant :

- Il est recommandé aux acquéreurs de se munir d'un équipement destiné au compostage. Celui-ci sera en matériaux recyclable.

- La mise en place de citerne de récupération d'eaux de pluie est conseillée et autorisée à condition qu'elle soit enterrée dans le terrain.

Il est entendu que dans ce projet, l'espace commun est défini par tous les espaces communs définis au plan PA 4.2 : voirie et ses annexes

3.5 La cote du RDC fini de chaque maison sera obligatoirement compris entre +0.20m et +0,60m par rapport au terrain naturel pris au centre de la construction principale.

CHAPITRE 4 : CLÔTURES ET PLANTATIONS

Voir le PLU zone Ub, cependant :

Les terrains devront être parfaitement entretenus et tout dépôt de matériaux non lié à la construction est interdit.

Une liste de végétaux à planter est présentée en annexe.

Un plan de clôtures, portail, et de plantations avec indication des essences sera joint obligatoirement au permis de construire.

CHAPITRE 5 : SERVITUDES ET PRESCRIPTIONS DIVERSES

5.1 Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions doit être assuré en dehors des voies communes. Deux places minimums de stationnement privatives seront réservées pour chaque logement en plus d'un éventuel garage. Chaque zone d'accès privatif présentera les dimensions suivantes : largeur de 5 mètres mini et profondeur 5m mini permettant le stationnement d'au moins 2 voitures en dehors de la voie commune.

Les seuils des accès devront tenir compte des cotes définitives des trottoirs, ou des voiries.

5.2 Les constructions seront obligatoirement raccordées aux réseaux existants : eau potable, eaux usées et électricité basse tension.

- Les eaux pluviales des parcelles privatives seront gérées par chaque acquéreur sur son lot. L'acquéreur du lot privatif doit réaliser sur son terrain et à sa charge les aménagements appropriés et proportionnés permettant la gestion de ses eaux pluviales et sans stagnation dans le respect du

droit des propriétaires des fonds inférieurs. Une gestion des eaux pluviales issues de chaque lot devra être réalisée à la parcelle, par l'intermédiaire d'une tranchée d'infiltration de 16 m³ utile par lot.

- La gestion des eaux usées est collective

5.3 La collecte des ordures ménagères sera assurée par la collectivité. Un point d'apport sera aménagé à l'entrée du lotissement de la cour Geoffroy. Les lots devront déposer leur conteneur d'ordures ménagères le jour de la collecte selon les règles en vigueur de la collectivité.

5.4 Tous les déblais seront évacués au fur et à mesure des travaux de constructions. Aucun feu de chantier ne sera autorisé.

5.5 Tous les espaces et équipements commun du lotissement devront être respectés.

5.6 Les autres servitudes particulières au lotissement sont retranscrites au plan de composition de servitudes joint au dossier.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

6.1 Les dimensions, limites et superficies exactes du plan parcellaire seront rendues définitives, après bornage réalisé par le Géomètre-Expert, auteur du projet.

6.2 Toute modification au règlement du lotissement devra faire l'objet d'un arrêté modificatif.

6.3 Les dispositions du présent règlement ne font pas obstacle à l'application des lois et règlement d'ordre public, notamment aux dispositions des plans d'urbanisme et à la réglementation du permis de construire.

ANNEXE N°1 : LISTE DES VEGETAUX AUTORISES ENTRANT DANS LA COMPOSITION DES HAIES

Essences locales de haut jet, à fort développement :

Alisier (feuillu caduc)
Aulne glutineux (secteurs humides) (feuillu caduc)
Charme (feuillu caduc)
Châtaigner (feuillu caduc)
Chêne pédonculé (feuillu caduc)
Chêne sessile (feuillu caduc)
Erable champêtre (feuillu caduc)
Erable sycomore (feuillu caduc)
Frêne commun (feuillu caduc)
Hêtre sylvestre (feuillu caduc)
Hêtre pourpre (feuillu caduc)
Marronnier d'Inde (feuillu caduc)
Merisier (feuillu caduc)
Noyer commun (feuillu caduc)
Poirier (feuillu caduc)
Saule blanc (feuillu caduc)
Sorbier domestique (Cormier) (feuillu caduc)
Sorbier des oiseleurs (feuillu caduc)
Tilleul à petites feuilles (feuillu caduc)

Essences locales pour haies buissonnantes domestiques (taillées) :

Aubépines (feuillu caduc)
Buis (feuillu persistant)
Charme commun (feuillu caduc)
Cornouiller sanguin (feuillu caduc)
Erable champêtre (feuillu caduc)
Hêtre sylvestre (feuillu caduc)
Houx (feuillu persistant)

If (feuillu persistant)
Orme champêtre (feuillu caduc)
Prunellier (feuillu caduc)

Essences locales pour haies vives ou libres – type haie bocagère :

Aubépines (feuillu caduc)
Bourdaïne (feuillu caduc)
Cerisier (feuillu caduc)
Charme (feuillu caduc)
Cornouiller mâle (feuillu caduc)
Cornouiller sanguin (feuillu caduc)
Eglantier (feuillu caduc)
Erable champêtre (feuillu caduc)
Houx (feuillu persistant)
Néflier (feuillu caduc)
Noisetier (feuillu caduc)
Prunellier (feuillu caduc)
Saule des vanniers (feuillu caduc)
Sureau noir (feuillu caduc)
Viorne obier (Viburnum) (feuillu caduc)

Essences pour massifs fleuris ou haies variées fleuries :

Amélanchier (feuillu caduc)
Cassis (feuillu caduc)
Céanothe (feuillu persistant)
Cognassier du Japon (feuillu caduc)
Cytise (feuillu caduc)
Forsythia (à la rigueur) (feuillu caduc)
Framboisier (feuillu caduc)
Groseillier à fleurs (feuillu caduc)
Groseillier à fruits (feuillu caduc)
Lilas (feuillu caduc)
Millepertuis arbustif (feuillu persistant)
Noisetier (feuillu caduc)
Potentille arbustive (feuillu persistant)
Seringat (feuillu caduc)